

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 1 MARS 2021

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 MARS 2021

Date de la convocation : 23 février 2021
17 membres en exercice
13 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le un mars à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle du Conseil communautaire après convocation légale, **sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : **Mme Laetitia LEBRETON**

Délibération n°2021_012_BC_1 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Approbation de la convention de partenariat 2021-2023 entre le TCO et l'AGORAH

Affaire présentée par : Directeur et Co-directeur de l'AGORAH

Résumé :

L'Agence pour l'observation de La Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (l'AGORAH) a pour mission de mener des réflexions et études qui contribuent au développement, à l'aménagement et l'environnement de l'île de La Réunion au sein de l'Océan Indien. Elle contribue à la définition des politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de projets urbains et aux démarches de planification pour le compte de ses adhérents. Il est proposé de renouveler la convention partenariale triennale 2021-2023 et de verser une subvention globale de 150 000 € sur la période de la convention. La subvention sera versée annuellement par tranche de 50 000 €. A la demande du bureau communautaire du 01 février 2021, l'AGORAH est invitée à présenter son bilan d'activités des 3 dernières années et son prochain programme de travail.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la convention partenariale 2021-2023 entre le TCO et l'AGORAH,

- AUTORISER le Président à signer la convention partenariale 2021-2023 entre le TCO et l'AGORAH.

Délibération n°2021_013_BC_2 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - **Validation du projet d'étude sur la stratégie de gestion des milieux aquatiques et du plan de financement prévisionnel.**

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Le TCO souhaite rééquilibrer son action en développant tous les axes de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir la gestion des inondations comprenant le volet submersion et érosion côtière et la gestion des milieux aquatiques.

En conséquence, le TCO a fait le choix d'être accompagné par un groupement de Bureau d'Etudes, afin de définir sa feuille de route en la matière à travers l'élaboration de sa stratégie locale de gestion des milieux aquatiques.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le plan de financement provisoire de l'étude de définition de la stratégie de gestion des milieux aquatiques,
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les actes liés à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la GEMAPI 2021.

Délibération n°2021_014_BC_3 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - **Signature de deux avenants à la convention entre le TCO et la Régie Communautaire de La Créole concernant les dévoiements des réseaux d'eau potable et eaux usées réalisés dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des secteurs de l'Ermitage- Saline-les-Bains**

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations sur les secteurs de l'Ermitage – Saline-Les – Bains (programme PAPI), le TCO et la Régie communale d'eau et d'assainissement La Créole ont signé en août 2018 une convention relative aux travaux nécessaires pour le dévoiement des réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable. Cette convention avait pour objet de définir les maîtrises d'ouvrages sur les différents déplacements de réseaux nécessaires à la construction des aménagements de protection contre les crues. Deux avenants sont nécessaires à cette convention.

Le premier avenant a pour objet d'acter le nouveau pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître d'ouvrage et le nouveau comptable assignataire.

Le deuxième avenant est proposé afin de contractualiser l'évolution de la masse des travaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la signature de l'avenant 1 à la convention entre le TCO et La CREOLE relative aux travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations sur les secteurs Ermitage-Saline les Bains,

- **AUTORISER** la signature de l'avenant 2 à la convention entre le TCO et La CREOLE relative aux travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations sur les secteurs Ermitage-Saline les Bains,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2021_015_BC_4 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Signature d'un avenant 1 à la convention entre le TCO et le Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion pour l'entretien et la mise en œuvre du batardeau de la Route Digue de Saint-Paul

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Le batardeau, installé au niveau de la route digue, fait partie intégrante de la digue et permet de mettre fin à un péril grave et imminent de risque d'inondation du Centre-Ville de Saint-Paul. Son entretien et sa mise en place relève de la compétence GEMAPI et donc sont réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage du TCO.

Le TCO ne disposant pas de l'organisation et des moyens matériels et humains nécessaires pour l'installation de ce dispositif, il a confié, par le biais d'une convention de prestation de services signée le 10 février 2020, l'entretien annuel et la mise en place du batardeau au Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion (SMPRR).

Suivant le type d'alerte météorologique, le nouveau protocole prévoit des étapes possibles de prémobilisation du SMPRR pour gagner du temps et ainsi optimiser la mise en œuvre du batardeau.

Il est proposé un avenant 1 à la convention entre le TCO et le SMPRR pour intégrer ces nouvelles prestations à la convention de prestation de services.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'avenant 1 à la convention de prestation de services entre le TCO et le SMPRR portant sur l'entretien et la mise en œuvre du batardeau,

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de service portant sur l'entretien et la mise en œuvre du batardeau,

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2021_024_BC_5 :

ENVIRONNEMENT - Renouvellement de l'autorisation de récupération de déchets en déchèterie à l'association Ekopratik

Affaire présentée par : Lætitia LEBRETON

Résumé :

L'association Ekopratik récupère des déchets en déchèterie afin de leur redonner une seconde vie soit dans le cadre de leur activité de recyclerie soit dans le cadre d'ateliers participatif : les Répar'alis.

Leur convention de récupération en déchèterie arrivée à son terme, l'association nous sollicite pour disposer d'une nouvelle convention de récupération.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention ;
- **VALIDER** l'autorisation de récupération d'objets dans les déchèteries du TCO à l'association Ekopratik ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2021_016_BC_6 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - DUP Cambaie – convention d'éviction amiable entre le TCO et la famille LAW-KING en vue de son relogement en dehors du périmètre d'expropriation

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre des obligations pesant sur le TCO en tant qu'expropriant, il convient d'indemniser la famille de M. Jean-Luc LAW-KING qui occupe une villa implantée sur la parcelle AB 422 au sein du périmètre Cambaie-Oméga.

Unique propriétaire-occupant d'habitation du périmètre, la famille a décidé de se reloger par ses propres moyens en faisant l'acquisition d'un bien de remplacement. Le déménagement est prévu au plus le tard pour le 31 mars 2021.

La famille sollicite le TCO pour le versement d'une indemnité couvrant les frais d'agence ainsi que les frais de déménagement d'un montant total de 20 459,50 €. S'agissant d'un préjudice réparable incombant à l'autorité expropriante, il est proposé de signer une convention d'éviction amiable encadrant le versement de cette indemnité et la libération des lieux par la famille. Une déduction est faite du montant de l'indemnité d'occupation dû par la famille.

L'indemnité allouée à M. LAW-KING serait de 19 834,50 €.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention d'éviction avec Monsieur Jean-Luc LAW-KING dans le cadre du relogement de sa famille hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga,
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_017_BC_7 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Projet de centre animalier - Acquisition de la parcelle CX 863 pour partie – Secteur Eperon – Commune de Saint-Paul

Affaire présentée par : Lætitia LEBRETON

Résumé :

Le TCO envisage la réalisation d'un centre animalier qui sera composé d'une fourrière de plus grande capacité et d'un refuge.

Suite à une prospection foncière réalisée sur l'ensemble du territoire de la Côte Ouest, le TCO a identifié une emprise sur la parcelle CX 863 appartenant à CBO Territoria, située à proximité de l'échangeur de l'Eperon. Le terrain répond aux critères d'éloignement des zones habitées inhérent à ce type d'équipement (ICPE). Il s'agit d'un terrain classé en zone agricole mais dont le PLU prévoit la possibilité de construire des équipements publics ;

Dans le cadre des négociations, il a été proposé à CBO, qui a accepté, que le TCO acquière une emprise de 16 000 m² à détacher de la parcelle susvisée pour un prix de 4€/m², conformément aux transactions réalisées sur le secteur. Le prix d'acquisition serait de 64 000 €.

Il est proposé d'entériner cette transaction par la conclusion d'un acte notarié de vente.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une emprise d'une contenance cadastrale de 16 000 m², à détacher de la parcelle CX 863, appartenant à CBO Territoria, au prix de 4 € le m², soit pour un montant total de 64 000 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié de vente aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes relatifs à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_018_BC_8 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Signature d'une convention avec le BRGM relative à l'accompagnement pour la mise en place d'une stratégie de gestion des sédiments des ports de plaisance du TCO.

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2020 a délibéré favorablement sur la signature d'une convention cadre entre le TCO et le BRGM pour la période 2021-2023 (Affaire n°2020_175_CC_19). Un des thèmes de coopération, entrant dans le champ de compétence de la convention, concerne la gestion du trait de côte et des sédiments portuaires. Chaque action devant faire l'objet d'une délibération avec à l'appui une convention spécifique qui formalise l'expression des besoins et détaille les objectifs associés, il est ainsi proposé de signer une convention opérationnelle et financière relative à l'accompagnement du TCO pour la mise en place d'une stratégie de gestion des sédiments des ports de plaisance.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention avec le BRGM relative à l'accompagnement du TCO pour la mise en place d'une stratégie de gestion des sédiments des ports de plaisance,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention relative à « l'accompagnement du TCO pour la mise en place d'une stratégie de gestion des sédiments des ports de plaisance » avec le BRGM.

Délibération n°2021_019_BC_9 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation d'un avenant n° 5 au contrat de quasi régie sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du camping Hermitage Lagon avec la SPL Tamarun, relatif à une demande de compensation financière

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé :

En février 2020, la construction de 25 nouveaux bungalows Habitations Légères de Loisirs (HLL) a démarré au camping de l'Hermitage. Cet investissement, prévu dans le contrat de délégation de service public signé en 2016 avec la SPL TAMARUN, a nécessité un réaménagement du camping. Ainsi, pour les besoins du chantier, le camping a dû fonctionner avec 20 tentes Safari et 49 emplacements libres contre 86 initialement, ce qui a entraîné un manque à gagner pour la SPL TAMARUN. La SPL a également subi l'impact de la pandémie de COVID-19 et les pertes occasionnées par la période de confinement et donc de fermeture du site.

La SPL TAMARUN sollicite le TCO pour un accompagnement financier, en vue de compenser ses pertes pour la 4ème année de gestion, estimées à 123 188 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le versement une compensation financière de quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante euros (96 750 euros), équivalent à la perte générée par les travaux de construction des 25 nouveaux bungalows et à la fermeture du camping pendant la période de confinement, de mars à mai 2020, afin de conserver l'économie générale du contrat, pour la 4ème année de gestion du camping ;

- **VALIDER** le projet d'avenant N°5 au contrat de quasi régie sous la forme d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping Hermitage Lagon avec la SPL Tamarun, actant cette compensation financière ;

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_020_BC_10 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution des subventions Culture au titre de l'année 2021 – Axe Diffusion

Affaire présentée par : Roxanne PAUSE-DAMOUR

Résumé :

Dans le cadre de l'animation culturelle, le TCO subventionne des projets artistiques et culturels en matière de spectacle vivant afin de favoriser la diffusion, la sensibilisation et la formation des publics d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

Il est rappelé ainsi que dans le cadre de sa politique culturelle, le TCO intervient en matière d'animation culturelle sur les orientations suivantes :

- *Le soutien à la diffusion ;*
- *Le soutien à la création ;*
- *Le soutien à l'organisation d'un évènement autour du livre ;*
- *La valorisation du patrimoine culturel et naturel.*

La présente note porte sur les interventions en 2021 en matière de soutien à la diffusion, qui englobe le financement des salles (A) et l'accompagnement des festivals et manifestations (B).

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion dans les salles pour l'exercice 2021 :

- l'association AGEMA Kabardock pour un montant maximum de 75 000 €,
- la Régie Espace Culturel Leconte de Lisle pour un montant maximum de 75 000 €,
- l'association de gestion du Séchoir pour un montant maximum de 75 000 €,
- l'association Konpani Ibao (Théâtre sous les Arbres) pour un montant maximum de 75 000 €.

- **AUTORISER** l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2021 :

- l'association Théâtre des Alberts (festival Tam Tam) pour un montant maximum de 54 000 €,
- l'association Nakiyava (festival Opus Pocus) pour un montant maximum de 20 000 €,

- l'association Compagnie Lolita Monga (« Témat Sarèt ») pour un montant maximum de 20 000 €,
- l'association Les Cabanons Productions (« ImpAnsable ») pour un montant maximum de 6 000 €,
- l'association Danses en l'R (diffusion de 4 spectacle et organisation d'un festival culturel inclusif) pour un montant maximum de 10 000 €,
- l'association Lantant Zamalak (« Mash ta soupe ») pour un montant maximum de 5 000 €,
- l'association Compagnie Mille et une façons (diffusion de deux spectacles en crèches et en EPAHD) pour un montant maximum de 5 000 € .

- VALIDER les projets de convention,

- AUTORISER le Président à signer les conventions, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_021_BC_11 :

ECONOMIE ET EMPLOI - Appel à projets ACI 2021 - Avenant aux conventions

Affaire présentée par : Henry HIPPOLYTE

Résumé :

Depuis 2009, le TCO soutient la mise en œuvre des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) du territoire dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). La sélection des structures s'opère par un appel à projets lancé par la collectivité. Au titre de l'année 2021, l'appel à projets est paru en mai 2020, avec un délai de réponse au 23 août 2020. 22 projets ont été réceptionnés et 10 projets ont été sélectionnés. A ce jour, 4 actions n'ont pas pu démarrer, il est donc proposé de signer un avenant pour modifier la date de démarrage au 30 avril 2021.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe d'avenant à la convention qui propose un démarrage avant le 30 avril 2021,

- VALIDER les projets d'avenant à la convention qui seront signés entre le TCO et chaque association,

- AUTORISER le Président à signer les avenants avec chaque association.

Délibération n°2021_022_BC_12 :

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par création de postes

Affaire présentée par : Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé :

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois suivants :

- *Dans le cadre de remplacement d'agents :*
 1. *Un emploi de responsable du service moyens généraux*
 2. *Un emploi de responsable de cellule Sport et Animation ;*
 3. *Un emploi de directeur(.trice) des ressources humaines*
 4. *Un emploi d'assistant(.te) de direction ;*
 5. *Un emploi de gestionnaire de dossiers LEADER ;*
- *Dans le cadre de nouveaux besoins :*
 6. *Un emploi de chef de projet Préservation des milieux aquatiques.*
 7. *Un emploi de chargé de mission Culture et patrimoine.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la création des emplois suivants dans les conditions susmentionnées :

1. **Un emploi de responsable de service des moyens généraux,**
2. **Un emploi de responsable de cellule Sport et Animation,**
3. **Un emploi de directeur(.trice) des ressources humaines,**
4. **Un emploi d'assistant(.te) de direction ,**
5. **Un emploi de gestionnaire de dossiers - LEADER,**
6. **Un emploi de chef de projet préservation des milieux aquatiques,**
7. **Un emploi de chargé de mission culture et patrimoine.**

- ARRETER le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest annexé au 28/02/2021,

- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal et budget annexe 2021

Délibération n°2021_023_BC_13 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Projet de « logements d'urgences intercommunaux »

Affaire présentée par : Huguette BELLO

Résumé :

A travers la mise en œuvre du plan "logement d'abord" et de la stratégie de lutte contre la pauvreté, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) souhaite favoriser l'innovation sociale en développant des lieux d'hébergement transitoires par la création de Maisons d'Urgence Intercommunales (MUI).

Ces lieux d'accueils temporaires seront destinés à des publics sortants d'habitat insalubre et/ou de personnes sans-abris suivis par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) permettant de répondre à des demandes ciblées d'hébergement d'urgence.

Aussi, dans une volonté de créer de nouvelles places d'hébergement temporaire, en complément du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion géré par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), la DJSCS de la Réunion a lancé un appel à candidature pour la création de Maisons d'Urgence Intercommunales.

Le montage et la mise en service de cette offre d'hébergement d'urgence temporaire se fera avec l'appui de l'association Allons Deor.

Le budget de gestion annuel de la MUI est de 35 000,00 €. L'Etat participe au projet à hauteur de 15 000 € maximum, annuels, pour chaque arrondissement. La participation du TCO s'élèverait à 20 000,00 €.

Il est demandé à l'Assemblée de valider le projet de « logements d'urgence intercommunaux » et d'autoriser la participation financière à hauteur de 20 000,00 €.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER le projet de « logements d'urgences intercommunaux »,**
- **VALIDER le projet de convention,**
- **AUTORISER la participation financière à hauteur de 20 000,00 €,**
- **AUTORISER le Président à signer la convention.**

Levée de séance à 16H00.